

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 03/243 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/208 AC DU 17 JUILLET 2003
AUTORISANT LA SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS
« BILANS DE COMPETENCES ET POSITIONNEMENT » DANS LE CADRE
DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2003/2004**

SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le premier septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. COLONNA Jean-Charles à M. CASTA Pierre-Jean
M. MURACCIOLI Martin à M. VERSINI Sauveur
M. PIERI Pierre-Timothee à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. RICCI Dominique à M. JALPI Jean
M. SISCO Henri à M. FERRANDI Jules-Laurent



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE le montant de la subvention attribuée au CRIJ pour la prestation « Bilan Santé », figurant dans le tableau (article premier, page 2 de la délibération susvisée) ainsi qu'il suit :

Lire : **45 429 €** au lieu de 54 429 €.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} septembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

José ROSSI

